

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2025-111

**Objet : ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING
DE LA PLACE RICHARD FEUILLET
PENDANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES
ET DE POSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL**

LE MAIRE D'ONDRES

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU la programmation par les Services Techniques municipaux, des travaux d'élagage et de pose des illuminations de Noël sur les arbres situés sur le parking de la place Richard Feuillet,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement de la circulation, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 26 novembre 2025 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux (durée prévisionnelle 10 jours), le stationnement des véhicules est réglementé sur le parking de la place Richard Feuillet.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les places du parking de la place Richard Feuillet en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 :

Les signalisations réglementaires et barrières de chantier sont installées et maintenues par les services municipaux et ce pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Monsieur la Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

Fait à Ondres, le 24 novembre 2025

Mme Le Maire,



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

